

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 11 (1949)
Heft: 10

Rubrik: Statut des transports automobiles (STA)

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Statut des transports automobiles (STA)

Procédure d'opposition:

Le numéro 228 de la «Feuille officielle suisse du commerce», du 29 septembre 1949, contient la 147ème publication de demandes de concession se répartissant comme suit:

Modification des publications précédentes:

1 publication des Ponts-de-Martel NE.

Demandes de transfert d'une concession de transport provisoire:

1 demande de Bovernier VS, 1 de Prilly VD, 1 de Fribourg, 1 de St-Blaise NE, 1 d'Oron-la-Ville VD.

Demande de transfert d'une concession de transport définitive:

1 demande d'Oron-la-Ville VD.

Demande d'ouverture d'une nouvelle entreprise soumise à concession:

1 demande de St-Maurice VS.

Délai d'opposition: 29 octobre 1949. Ce délai doit être strictement observé. Les oppositions formulées ultérieurement ne seront acceptées, en effet, ni par l'office fédéral des transports, ni par la TAG.

Est en droit de faire opposition celui qui prouve que la concession porte atteinte à ses intérêts professionnels. L'opposition doit être motivée par écrit et communiquée en deux exemplaires, sous pli affranchi, à l'Office fédéral des transports à Berne. Les oppositions formées contre plusieurs requérants doivent être présentées séparément. Il est recommandé d'envoyer, en plus, une copie au secrétariat central.

Procédure d'opposition:

Le numéro 244 de la «Feuille officielle suisse du commerce», du 18 octobre 1949, contient la 148ème publication de demandes de concession se répartissant comme suit:

Demandes de transfert d'une concession de transport provisoire:

1 publication de Leytron/VS, 1 de St-Maurice/VS, 1 de Saillon/VS, 1 d'Yverdon/VD, 1 de Corcelles-Peseux/NE.

Demandes d'ouverture d'une nouvelle entreprise soumise à concession:

1 publication de Le Noirmont/BE, 1 de Naz/VS, 1 de St-Maurice, 1 de Le Sentier/VD.

Délai d'opposition: 17 novembre 1949.

Ce délai doit être strictement observé. Les oppositions formulées ultérieurement ne seront acceptées, en effet, ni par l'office fédéral des transports, ni par la TAG.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au secrétariat central, à Brougg/AG (tél. (056) 4 20 22).

CONDUCTEURS
DE TRACTEURS:

Circulez comme il se doit

tel est le titre du **fascicule No 1** des publications de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs.

16 pages. **Prix: 80 cts.** 43 illustrations en couleurs.
11 esquisses.

Commandez cette brochure en versant fr. -.90 au compte de chèques postaux VIII 32608 (Zurich) de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs à Brougg.